

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

129/22 : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE AD 49, APPARTENANT A [REDACTED] [REDACTED] CO-PROPRIETAIRES, SITUEE 150 CHEMIN DES HESPERIDES – MANDELIEU-LA NAPOULE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE AD 49, APPARTENANT A [REDACTED] CO-PROPRIETAIRES, SITUÉE 150 CHEMIN DES HESPERIDES – MANDELIEU-LA NAPOULE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil que la commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1^{er} décembre 2019 qui ont provoqué d'importants dommages sur l'ensemble du territoire communal.

Parmi les sinistres contactés, se trouve une habitation composée de deux appartements située 150 Chemin des Hespérides, parcelle cadastrée AD 49, dans le collinaire du quartier de Capitou qui a subi un fort ruissellement suite à une pluie diluvienne, et a créé une importante érosion entraînant de nombreux éboulements de terrain, et un déchaussement des fondations de la maison située à flanc de falaise.

Compte-tenu de l'effondrement et du risque pour ses habitants, la commune de Mandelieu-La Napoule a pris un arrêté portant interdiction d'habiter dans la maison concernée.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), Fonds Barnier permettant de prendre des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs. Ces dispositions sont retranscrites à l'article L561-1 du code de l'environnement.

La mise en œuvre d'une telle procédure pour cette habitation apparaît inévitable et fondamentale pour protéger des vies humaines.

En effet, la solution de l'acquisition de cette habitation s'avère, tant d'un point de vue technique mais également financier, la plus appropriée pour sécuriser les personnes et les biens.

Monsieur Le Maire a ainsi sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition du bien au prix évalué par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation Domaniale de 400 000 €, auxquels s'ajoutent 41 000 € à titre d'indemnité emploi, en date du 14 septembre 2022.

Les propriétaires [REDACTED], ont donné leur accord pour une cession à la Commune au prix fixé.

Il est ainsi proposé au Conseil l'acquisition de cette parcelle suivant ces modalités, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir de la maison, sous réserve de la prise par Le Préfet des Alpes-Maritimes d'un arrêté portant :

- Attribution desdites subventions au titre du « Fonds Barnier » pour l'acquisition du bien d'un montant de 400 000 € auxquels s'ajoutent 41 000 € d'indemnité de emploi ;

- Attribution d'une subvention portant sur la démolition de l'ensemble immobilier des co-propriétaires de l'ordre de 130 000 € HT (étant précisé qu'il s'agit du montant total de la démolition de la maison intégrant les deux co-propriétaires).

Ces travaux nécessitent, au titre de l'article L 421-3 du Code de l'urbanisme le dépôt d'un permis de démolir.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

SOLLICITE la mobilisation des Fonds de Prévention des Risques Majeurs Naturels (FPRNM) dit Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition de la parcelle AD 49, à leur meilleur taux.

APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée AD 49, située 150 chemin des Hespérides propriété de [REDACTED] au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques de 400 000 € auxquels s'ajoutent 41 000 € à titre d'indemnité de emploi, ainsi que 130 000 € HT pour la démolition de la maison. (Montant total pour les deux co-proprétaires de la parcelle).

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la parcelle cadastrée AD49.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO